



Nos réf. : CRAT/12/AV.523  
AB

Le 20 décembre 2012

**Avis de la CRAT relatif à l'exonération de rapport  
d'incidences concernant le SAR/LG174a dit « Tubes  
métalliques Colleye » à FLEMALLE**

Conformément à l'article 168 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales lorsque le réaménagement du site n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il se rapporte à une petite zone au niveau local.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 3400 m <sup>2</sup> ayant accueilli une ancienne production de tubes en acier (New Tube Meuse)
<u>Demande</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales
<u>Localisation</u> :	à proximité de la N617 et de la Meuse à Flémalle
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	SPI+
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	29 novembre 2012

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.**

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUPE.

De plus, elle relève que le site s'intègre dans l'ensemble de New Tube Meuse, qui a déjà fait l'objet d'études environnementales.



Pierre GOVAERTS,  
Président